UNIVERSITÉ DE MONCTON
Faculté de droit

Conditions et politiques générales d'admission

Conditions

En vertu des règlements de la Faculté de droit, les personnes qui désirent être admises à la Faculté doivent être titulaires d'un diplôme décerné par une université canadienne reconnue ou l'équivalent à l'extérieur du Canada et avoir maintenu une moyenne cumulative d'au moins 2,8 sur une échelle de 4,3 durant leurs trois dernières années d'études universitaires. Les dossiers des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études universitaires avant d'obtenir le baccalauréat peuvent être soumis à une évaluation si elles ont conservé une moyenne cumulative exceptionnelle (3,5 sur une échelle de 4,3) au cours de leurs études universitaires.

En plus du formulaire de demande d'admission de l'Université qu'il y a lieu de remplir, il faut répondre à un questionnaire préparé par la Faculté de droit avant que la demande d'admission ne soit examinée.

Une norme spéciale d'admission peut être établie pour les adultes, les autochtones et les personnes à besoins spéciaux.

Études antérieures

La Faculté de droit ne saurait recommander que les études ayant mené au premier baccalauréat aient été accomplies dans une discipline particulière. Elle estime qu'il est important de considérer les études précédant l'entrée en droit comme une fin en soi plutôt que comme une préparation aux études juridiques.

Entrevue

Il est loisible au Comité d'admission d'inviter une personne ayant présenté une demande d'admission à se présenter à une entrevue.

Évaluation de la demande d'admission

Les candidatures sont jugées d'après l'excellence du dossier, les réponses données au questionnaire d'admission, la contribution à la société et l'expérience en général.

Les documents exigés pour l'admission et toute autre pièce justificative susceptible d'aider le Comité à prendre sa décision sont envoyés au Registrariat de l'Université dans le délai réglementaire.

Normes minimales

Ces critères d'admission sont considérés comme des exigences minimales, la Faculté se réservant le droit, en tout état de cause, d'admettre ou de refuser une personne admissible.

Compétence linguistique

L'Université de Moncton est, en vertu de sa Charte, un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté s'assure que les personnes qui désirent s'inscrire à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.

Exigence linguistique minimale

Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de cours, le programme du diplôme d'études de la common law en français excepté, la Faculté exige une note minimale de C+ obtenue dans le cours FRAN1913 offert par l'Université de Moncton.

Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques

Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1913 offert par l'Université de Moncton

a) se présentent, à la demande de la Faculté, à un examen de français (FRAN1913) et doivent obtenir une note minimale de C+;

b) peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées de cette exigence par la Faculté.

Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à l'examen, elles sont exclues des programmes de cours de la Faculté.

Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1913 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté, si toutes les autres conditions sont remplies et à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année en droit. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté. La conformité à ces modalités est obligatoire.

Le cours FRAN1913 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

LSAT

Comme toutes les autres facultés enseignant le droit en français au Canada, la Faculté n'exige pas que les candidats et les candidates subissent le Law School Admissions Test (LSAT). Toutefois, les personnes qui désirent subir ce test peuvent communiquer au Comité des admissions les résultats qu'elles y ont obtenu. D'excellents résultats à ce test peuvent influencer favorablement le Comité, mais personne ne subira de désavantage du fait de n'avoir pas passé ce test ou de n'y avoir pas obtenu les résultats escomptés.

Personnes adultes

Les personnes adultes ont au moins cinq années d'expérience professionnelle. Elles sont admissibles à la Faculté de droit si elles démontrent au Comité qu'elles possèdent les aptitudes intellectuelles qui leur permettront de réussir. Leur évaluation tient compte de leur expérience pertinente dans un domaine connexe du droit et de la réalisation d'un degré d'excellence remarquable dans leur profession.

Autochtones

Dans l'application de sa politique d'admission, la Faculté de droit estime que les autochtones forment un groupe qui mérite une attention particulière.

La Faculté encourage les candidats ou les candidates qui ne rempliraient pas ses exigences générales à s'inscrire à un cours d'été, offert à l'Université d'Ottawa, en anglais et en français, et spécialement conçu pour les autochtones qui désirent s'inscrire dans une école de droit au Canada.

La politique de la Faculté est d'accepter les autochtones qui réussissent très bien le cours donné à Ottawa et qui, de l'avis du Comité des admissions, ont de fortes chances de réussir son cours de droit.

La demande d'inscription au cours d'été est adressée à la

Direction du Programme prédroit
pour les autochtones
Faculté de droit
Université d'Ottawa
57, Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

Formalités d'inscription

Sont envoyés directement au

Registrariat
Centre universitaire de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9

les documents suivants :

1. le formulaire général de demande d'admission de l'Université de Moncton;
2. le questionnaire de la Faculté de droit;
3. deux duplicata officiels de chaque relevé de notes;
4. deux lettres de recommandation, dont une au moins provient d'un professeur ou d'une professeure qui est en mesure d'évaluer le candidat ou la candidate et son aptitude à réussir des études supérieures et qui indique si il ou elle possède à la fois la motivation nécessaire pour réussir des cours de droit et de bonnes habitudes de travail.

Aucune demande n'est considérée avant que ces documents ne soient envoyés au Registrariat. Il importe de bien s'assurer que toutes ces exigences sont remplies. Les dossiers remis avant le 31 mars sont étudiés en priorité.

CA-R 07-2001

UNIVERSITÉ DE MONCTON
Faculté de droit

Programmes offerts

LL. B.

La Faculté de droit offre le cours de common law en français menant au LL. B. que reconnaissent toutes les provinces canadiennes de common law.

LL. L. – B. C.L. – LL. B.

La Faculté de droit a mis sur pied un programme spécial permettant aux titulaires du diplôme de droit civil décerné par une université canadienne d'obtenir un baccalauréat en common law.

Ce programme, d'une durée de deux semestres, est réservé à la personne qui a obtenu son diplôme de droit civil dans les cinq années précédant sa demande d'admission à la Faculté de droit ou qui a travaillé sans interruption dans le domaine juridique depuis l'obtention de son diplôme.

Vu le nombre restreint de places dans ce programme, les admissions sont jugées surtout en fonction des résultats universitaires.

Programmes de cours

Le programme de la Faculté de droit a été conçu de façon à permettre à la fois la plus grande liberté possible quant aux choix de cours et l'élargissement des connaissances dans plusieurs domaines du droit.

Afin d'assurer une base d'études solide, tous les cours de première année sont obligatoires, étant essentiels aux diverses disciplines reliées au droit.

Par la suite, il y aura lieu d'organiser son programme de deuxième et de troisième années de façon à obtenir le nombre de crédits requis pour l'obtention du diplôme.

Dans l'établissement de son programme, on veillera à s'inscrire à tous les cours obligatoires et à suivre, de plus, un certain nombre de cours à option. En deuxième et en troisième années, il faut s'inscrire à un minimum de douze crédits et à un maximum de dix-huit crédits par semestre.

Programmes combinés LL. B. – M.A.P.; LL. B. – M.B.A.; et LL. B. – M.E.E.

En collaboration avec la direction des programmes de la maîtrise en administration publique, de la maîtrise en administration des affaires et de la maîtrise en études de l'environnement de l'Université, la Faculté de droit offre trois programmes combinés menant à l'obtention des diplômes de LL. B. et de M.A.P., de LL. B. et de M.B.A. ou de LL. B. et de M.E.E., en quatre années plutôt que cinq. Ce sont là les premiers programmes de ce genre en langue française au Canada et, dans le cas du programme LL. B. – M.E.E, le premier du genre au pays. Leur but est de favoriser l'accès des francophones aux postes supérieurs de la fonction publique et de l'entreprise privée.

Pour être admissible à l'un de ces programmes, il faut avoir maintenu une moyenne cumulative supérieure (au moins 3,0 sur une échelle de 4,3) durant ses études universitaires antérieures. Les demandes sont d'abord évaluées par chacune des facultés concernées. Un comité mixte étudie ensuite la demande d'admission à l'un des programmes combinés. L'admission à un programme n'est pas une garantie d'admission à l'un des programmes combinés.

Une demande d'admission à l'un des programmes combinés peut aussi être présentée après la première année de cours menant aux diplômes de LL. B., de M.A.P. ou de M.B.A., aux mêmes conditions. Dans le cas du programme LL. B. – M.E.E., une étudiante ou un étudiant inscrit en première année de droit peut faire une demande d'admission au programme combiné au cours de la 2e session de sa première année, s'il ou si elle satisfait aux conditions d'admission de ce programme.

Il faut maintenir une moyenne cumulative de 3,0 ou plus sur une échelle de 4,3. Lorsque la moyenne cumulative est inférieure à cette norme et à moins de circonstances exceptionnelles, la personne concernée, après étude de son dossier par le comité mixte, est invitée à se retirer du programme combiné et à poursuivre ses études dans l'un ou l'autre des programmes. Si elle doit se retirer du programme combiné ou si elle choisit de le faire, elle peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle veut obtenir les deux diplômes, elle doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle n'avait jamais été inscrite au programme combiné.

Ces programmes combinés sont destinés aux personnes qui démontrent des aptitudes supérieures. En raison des exigences spéciales de ces programmes, le nombre d'admissions est limité.

Le Diplôme d'études de la common law en français (D.E.C.L.)

La Faculté offre aux titulaires d'un diplôme en droit d'une université étrangère reconnue, obtenu cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission, un programme spécial d'une année universitaire menant à l'obtention d'un D.E.C.L. Dans ce programme, il faut suivre trois cours dans les matières de base de la common law – le droit des biens, le droit des obligations contractuelles et le droit des responsabilités délictuelles – et avoir réussi trois cours à option parmi les cours offerts cette année-là. Le choix des cours et les modalités d'évaluation sont approuvés par la personne responsable du programme.

Le D.E.C.L. reflète la contribution de la Faculté de droit au resserrement des liens unissant la francophonie internationale et s'inscrit dans l'évolution des idées qui a mené à l'instauration des sommets de la francophonie et à la fondation de la Conférence internationale des facultés de droit ayant en commun l'usage du français.